

Felix Oilfield & Mining Services
PO Box 135 Grande Prairie Main
Grande Prairie , Alberta



11 Mars 2020

Chers clients, contracteurs et fournisseurs,

Les clients de Felix Oilfield :

Chers Clients, nous publions ce bulletin dans le contexte de la récente apparition de la maladie à coronavirus, également connue sous le nom de CORVID-19. En raison du récent changement d'état, **CORVID 19 a été qualifié de pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé le 10 mars 2020.** Felix Oilfield and Mining Services a mis en place de nouvelles mesures en la matière et les exposera dans ce document.

Dans le cas où un représentant de Felix Oilfield and Mining Services (employé, contracteur, sous-traitant ou pilote) commencerait à présenter des symptômes similaires à ceux de CORVID 19, un **saisir-l'ordre de travail** sera mis en place pour assurer sa sécurité et celle des personnes qui l'entourent. Nous avons été débriefés par les sources sanitaires nécessaires et gardons une reconnaissance visuelle sur CORVID-19 et ses mises à jour.

En ce qui concerne nos services aériens, nous avons **émis un ordre d'interdiction de vol** pour notre hélicoptère dans les zones infectées et/ou les futures zones infectées. Notre unité Bell 206 ainsi que le Robinson-44 seront redirigés ou immobilisés au sol jusqu'à nouvel ordre.

Les contracteurs et fournisseurs de Felix Oilfield :

En ce qui concerne la menace sanitaire actuelle de l'épidémie de coronavirus (CORVID-19) et le fait qu'il s'agisse officiellement d'une pandémie mondiale au 10 mars 2020, Felix Oilfield & Mining Services a mis en place les mesures suivantes qui entrent en vigueur immédiatement.

1. Les contracteurs et les fournisseurs doivent s'assurer que toute personne qui :
 - a. Effectueront des travaux sur/pour un site de travail de Felix Oilfield ou un client de Felix Oilfield
 - b. Avoir récemment voyagé à l'étranger ou dans un lieu susceptible d'être exposé à l'épidémie
 - c. Avoir été en contact direct avec une personne déjà infectée par CORVID-19 par confirmation
 - d. présente les symptômes du CORVID-19 ou est infecté par ce virus après confirmation d'une source valable

Doit être évalué par une source de santé valide telle que les services de santé de Alberta (ALBERTA) ou les services de santé de Fraser (COLOMBIE-BRITANNIQUE) avant de s'engager dans tout type de travail. Cela s'applique également aux pilotes d'hélicoptère de Felix Oilfield & Mining Services et aux conducteurs de camions de classe 8.

2. Les contracteurs et les fournisseurs doivent fournir un certificat médical à toute personne dont le nom figure au point 1 du document présent avant d'entreprendre des travaux sur ou pour un chantier ou un client de Felix Oilfield and Mining Services.
3. Felix Oilfield and Mining Services encourage tous les contracteurs et fournisseurs à appliquer les meilleures pratiques en prenant des mesures de précaution de leur côté pour prévenir la transmission du virus en cas d'exposition
4. Si, par quelque moyen que ce soit, un contractant tombe malade ou présente des symptômes de type CORVID-19 au cours d'une opération avec/pour Felix Oilfield & Mining Services, ce dernier doit saisir l'opération immédiatement et contacter son superviseur direct et un représentant de Felix Oilfield pour obtenir des conseils à partir de maintenant.

Veillez noter que les mises à jour de CORVID-19 changent tous les jours. Veuillez donc conseiller à votre représentant HSE ou à votre représentant de société de se tenir au courant des informations via des sources confirmées et responsables telles que

- a. Organisation mondiale de la santé
- b. Agence de la santé publique du Canada
- c. Centres de contrôle et de prévention des maladies
- d. Croix-Rouge canadienne
- e. Croix-Rouge américaine
- f. Services de santé de l'Alberta
- g. Services de santé de Fraser

En tant que précieux client, membre, contracteur, fournisseur et pilote de la famille Felix Oilfield, il est impératif que nous soyons unis pour atténuer la propagation de ce virus. Votre participation à l'application de ce bulletin en maintenant une communication claire et concise garantira un effort conjoint positif dans la lutte contre cette épidémie et maintiendra un environnement de travail sûr et sécurisé pour vous et pour Felix Oilfield and Mining Services.

Si CORVID-19 devait causer des interférences dans les opérations ou dans l'intervalle d'une opération, Felix Oilfield and Mining Services Inc. fournira le transport (terrestre/air), l'eau, la nourriture et l'abri aux personnes touchées et aidera tous les fournisseurs de services ayant besoin d'aide et de soutien tels que la GRC, les forces de police et les pompiers de la ville, les forces canadiennes et les services de santé de l'Alberta.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Felix Oilfield & Mining Services et/ou moi-même, Jean-Marc FELIX.

Sincèrement,

Jean-Marc Felix,
CEO/Founder

M 780.978.0589
E jmfelix@felixoilfield.ca
W. www.felixoilfield.ca

**FELIX OILFIELD &
MINING SERVICES**